

Conseil départemental  
d'Indre-et-Loire  
Mission Information - Documentation

**MARCHE PUBLIC  
DE SERVICES**

**DROIT DE COPIE,  
FOURNITURE DE VEILLES ET  
POSSIBILITE DE PANORAMA  
DE PRESSE NATIONALE ET  
REGIONALE du Conseil  
départemental d'Indre-et-Loire**

**Cahier des Clauses Particulières (CCP)**

Consultation n° F2019\_0097



## ELEMENTS CLES DU CONTRAT

Acheteur	Conseil départemental d'Indre-et-Loire
Type de contrat	Marché ordinaire de services
Structure	Lot unique
Variation des prix	1 an reconductible 2 fois
Nature des prix	Prix révisables
	Prix forfaitaires

# 1. DEFINITIONS

Terme	Définition
<b>Contrat</b>	: Le contrat objet du présent document est un marché public passé en Procédure adaptée ouverte - Code de la commande publique. Le contrat fait référence au <a href="#">CCAG Fournitures courantes et services 19 janvier 2009</a> .
<b>Acheteur</b>	: L'acheteur désigné dans le contrat agit en tant que pouvoir adjudicateur. Il est le donneur d'ordre du contrat pour le compte duquel le contrat est exécuté
<b>Titulaire</b>	: Le titulaire désigné dans le contrat est l'opérateur économique qui conclut le contrat avec l'acheteur. En cas d'attribution à un groupement d'opérateurs économiques, le titulaire désigne le groupement représenté par son mandataire.
<b>Prestation</b>	: La prestation est l'ensemble des tâches prévues au contrat qui incombent au titulaire et rémunérées par l'acheteur. Le terme prestation vise également une partie du contrat soumise à des règles spécifiques.

## 2. OBJET DU CONTRAT

### 2.1. Description des prestations

#### ■ Objet de la prestation :

Le présent contrat concerne la fourniture sur un an (250 jours ouvrés) d'un ensemble de prestations permettant la fourniture de veilles, l'accès à une base de recherche et de veille et la production possible de panoramas de presse, concernant en particulier la presse nationale et régionale, **hormis La Nouvelle République du Centre-Ouest éditions Indre-et-Loire**, avec les droits de copie associés pour une estimation de 40 articles par semaine pouvant être diffusés auprès de 200 lecteurs.

#### - Une plate-forme de veille, de recherche et d'alertes

Celle-ci permettra d'accéder à un grand nombre de sources sous forme de presse papier, presse numérique ou en ligne, mais aussi réseaux sociaux, sites web ou blogs donnant accès à un large paysage informationnel.

Elle comprendra en outre un accès à une base de biographies.

L'ensemble des **sources** devra couvrir la presse nationale et régionale, qu'il s'agisse de presse généraliste, de presse spécialisée, de fils d'agences de presse... portant en particulier sur les collectivités locales et les champs de compétence du Conseil départemental.

La solution proposée devra comprendre **au moins** les titres suivants : Le Monde / Libération / Le Figaro / La Croix / Les Echos / Aujourd'hui en France-Le Parisien / la Tribune / Mediapart / L'OBS / Le Point / L'Express / Marianne / La Gazette des Communes / Le Moniteur, ainsi que les éditions de la Nouvelle République du Centre-Ouest hors éditions Indre-et-Loire.

Des sources telles que MediaCites, Contexte, News Tank, AOC..., ou encore des articles issus de revues spécialisées telles que Le Débat, la Revue d'Economie Politique, Migrations & Société, Revue française des affaires sociales..., seraient appréciés.

La solution devra comporter un mode recherche avancée. L'aspect intuitif de la recherche, sa simplicité d'exécution, sa fluidité et sa présentation seront examinés, tout comme la pertinence des résultats.

La prestation comprendra un accès à une **base d'archives**. La pluralité, la quantité et l'antériorité des sources archivées seront prises en compte.

La solution proposée par le prestataire devra comprendre un système de **veilles et d'alertes qui pourront être paramétrées par les agents de la Mission Information-Documentation en partenariat avec le prestataire**. Les alertes pourront être délivrées sur le site même ou par messagerie ou par tout autre moyen jugé adéquat.

**Trois agents au moins** de la Mission Information-Documentation devront pouvoir accéder **simultanément** à la plate-forme.

La possibilité d'ouvrir l'accès de cette base - **pour la recherche uniquement** - à l'ensemble des agents du Conseil départemental constituerait un atout supplémentaire.

#### - **Droit de copie**

La prestation inclura le **droit de copie** des ressources proposées, comprenant les infographies et photographies **sans surcoût**. Il sera fait mention de la date, de la source et du signataire des articles.

Les droits de diffusion seront calculés sur la base de **40 articles par semaine en moyenne, soit 2 080 articles par an environ, qui pourront être diffusés auprès de 200 lecteurs approximativement**.

**La proposition tarifaire devra être détaillée.**

En outre, les articles / ressources sélectionnés devront pouvoir être déposés sur le portail de veille de la Mission Information-Documentation du Département d'Indre-et-Loire et / ou intégrés dans le logiciel documentaire utilisé par la M.I.D.

#### - **La fourniture de panoramas de presse**

Le prestataire sera en mesure de proposer la fourniture de panoramas de presse, qui pourront être élaborés directement par les agents de la Mission Information-Documentation.

Les articles en texte intégral devront être disponibles le jour de leur parution, avant 9 H le matin, livrables également au format PDF.

Plusieurs formats de publication / diffusion devront être proposés.  
Les articles devront pouvoir être publiés vers les mobiles.

#### ■ **Pièces contractuelles**

Le contrat est constitué des documents énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement,
- Le présent Cahier des Clauses Particulières,
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) des marchés publics de fournitures courantes et de services CCAG-FCS (approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009 et publié au JORF n°066 du 19 mars 2009) non joint mais réputé parfaitement connu du titulaire
- Le devis détaillé du prestataire,
- Le mémoire technique.

## **2.2. Intervenants**

Les prestations sont réalisées pour le compte de l'acheteur **Conseil départemental d'Indre-et-Loire**, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental.

#### **Adresse et coordonnées :**

Hôtel du département - Place de la Préfecture  
37927 Tours Cedex 9 - Téléphone : 0247314731  
Courriel : [correspondre@aws-france.com](mailto:correspondre@aws-france.com)  
Site internet : <https://www.marches-publics.info>

### 3. STRUCTURE ET FORME DU CONTRAT

---

#### ■ Fonctionnalités :

La **diffusion** des ressources par les agents de la Mission Information-Documentation pourra se faire à l'attention des agents du Département d'Indre-et-Loire sous différentes formes :

- Par mise à disposition sur une plate-forme de veille
  - Par des panoramas de presse
  - Par extraction directe des documents et diffusion par messagerie
- Ou par d'autres solutions qui pourront être proposées par le prestataire.

Des fonctionnalités d'interopérabilité avec le portail de veille du Département d'Indre-et-Loire via Scoop-it, seraient un atout supplémentaire.

La fourniture d'un espace collaboratif constituerait un plus.

Les critères de recherche et de veille seront fournis par la Mission Information-Documentation et paramétrés conjointement avec le prestataire. La Mission Information-Documentation devra bénéficier d'un accompagnement durant toute la durée du marché afin de pouvoir exploiter au mieux les ressources.

Le prestataire devra fournir une **formation** à distance pour la prise en main de l'outil dès les premiers jours du marché, et assurer le suivi de l'exécution de la prestation durant toute la durée dudit marché.

Il devra en outre mettre à disposition une **hotline** destinée à répondre aux questions des agents de la Mission Information-Documentation les jours ouvrés de 9 H à 17 H, incluse dans le forfait annuel.

Le prestataire devra transmettre **un décompte mensuel des consommations** effectuées par la Mission Information-Documentation, décompte qu'il lui adressera par messagerie aux adresses qui lui seront fournies.

#### ■ Proposition de prestations :

Seront attendus des candidats dans leur offre :

- Une présentation de leur solution.
- Deux exemples de panoramas de presse portant sur deux jours différents, à fournir dans le mémoire technique, élaborés à partir des critères suivants : « Conseil départemental » « Indre-et-Loire » « Touraine » « Jean-Gérard Paumier » « Président de Conseil départemental » « collectivité territoriale » « collectivité locale » « Assemblée des Départements de France » « rénovation des ponts » « protection de l'enfance » « mineur non accompagné »
- Le catalogue des sources

### 4. DUREE DU CONTRAT ET DELAIS D'EXECUTION

---

#### ■ Délais d'exécution :

Le contrat sera notifié au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Il prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020, ou à compter de sa date de notification si celle-ci est postérieure et s'achèvera le 31 décembre 2020.

■ **Reconduction du contrat :**

Il sera renouvelable deux fois par reconduction expresse par période d'un an. La durée totale du contrat n'excédera pas 3 ans, le contrat s'achèvera donc au plus tard le 31 décembre 2022.

## 5. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

### 5.1. Prix du contrat

■ **Nature des prix :**

Le marché est passé à prix forfaitaire et révisable. **Le forfait est annuel.**

A titre indicatif et non contractuel, la somme maximale annuelle consacrée à ce marché s'élèvera à 23.000 € HT.

■ **Variation des prix :**

Les prix du présent marché sont fermes pour la première période d'exécution du marché. Au terme de l'année échue et à chaque échéance (1<sup>er</sup> janvier), les prix pourront être révisés par le titulaire du marché. Le nouveau tarif devra être transmis au Conseil départemental d'Indre-et-Loire par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la date d'échéance du contrat accompagné des justificatifs motivant cette demande d'évolution. En cas d'évolution des tarifs du titulaire, l'augmentation devra rester dans une limite de 2 % du prix indiqué à l'acte d'engagement.

Il sera fait application du taux de TVA en vigueur au jour de l'exécution des services.

### 5.2. Conditions de paiement

■ **Présentation des demandes de paiement :**

**Les factures** afférentes au contrat **seront établies mensuellement** à terme échu et déposées sur le portail Chorus Pro. Elles devront comporter, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et la raison sociale du créancier, une date d'émission et un numéro unique ;
- le numéro du contrat ;
- le numéro RCS, de SIRET et TVA intracommunautaire ;
- les dates de réalisation des prestations ;
- la nature, quantité et montant hors taxes des prestations réalisées accompagnées **du relevé détaillé des consommations** ;
- le taux de TVA applicable ;
- la désignation de l'acheteur et son SIRET.

Elles sont adressées de manière électronique, via l'espace Internet Chorus Portail Pro, dans les conditions prévues par [l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014](#).

■ **Régime des paiements :**

Les acomptes seront versés au titulaire dans les conditions prévues à l'article 11 du CCAG Fournitures Courantes et de Services.

■ **Comptable assignataire des paiements :**

Madame la Payeuse départementale  
40 rue Edouard Vaillant  
37060 Tours  
Téléphone : 0247217293

■ **Délai de paiement :**

Les paiements s'effectueront selon les règles de la comptabilité publique.

Le règlement des sommes dues au titre du marché s'effectuera par mandat administratif dans un délai global de 30 jours, à dater de la réception de la demande de paiement.

Tout dépassement du délai fait courir de plein droit et sans autre formalité des intérêts moratoires au profit du bénéficiaire du règlement, ainsi que le versement automatique d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante Euros.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Les intérêts moratoires courent à compter du jour suivant l'échéance prévue au marché ou à l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal inclue.

**Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont payés dans un délai de quarante-cinq jours suivant la mise en paiement du principal.**

## 6. CONDITIONS DE REALISATION DES PRESTATIONS

---

■ **Constatation de l'exécution des prestations :**

La constatation de l'exécution des prestations se fera conformément au CCAG applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services.

## 7. OBLIGATIONS DU TITULAIRE

---

■ **Assurances :**

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Il doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du contrat et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande de l'acheteur.



### ■ Confidentialité et protection des données personnelles :

Le titulaire et l'acheteur qui, à l'occasion de l'exécution du contrat, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents signalés comme présentant un caractère personnel, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations ou documents ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable au traitement de données à caractère personnel et le règlement (UE) 2016/679 sur la protection des données du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Chaque partie est tenue au respect des règles relatives à la protection des données personnelles auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat et s'engage à :

- les traiter conformément à l'usage prévu au contrat ;
- les traiter selon les instructions du donneur d'ordre ;
- garantir leur confidentialité ;
- limiter l'accès aux seules personnes autorisées ;
- signaler toute violation de ces règles auprès de l'acheteur et de la CNIL.

Pour assurer cette protection, il incombe à l'acheteur d'effectuer les déclarations et d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à l'exécution des prestations prévues par les documents particuliers du contrat.

Le cas échéant, le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et des mesures de protection qui s'imposent à lui pour l'exécution du contrat et s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

### ■ Obligation de vigilance :

Le titulaire remet :

1) avant le début de chaque détachement d'un salarié, une attestation sur l'honneur indiquant son intention de faire appel à des salariés détachés et dans l'affirmative :

- une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R. 1263-4-1 et R. 1263-6-1 du Code du travail ;
- une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1 du Code du travail (décret 2016-27 du 19 janvier 2016 relatif aux obligations des maîtres d'ouvrage et des donneurs d'ordre dans le cadre de la réalisation de prestations de services internationales).

2) Lors de la conclusion du contrat, une attestation sur l'honneur indiquant son intention d'employer des salariés étrangers et dans l'affirmative, communique la liste des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du travail en précisant pour chaque salarié (D. 8254-2 du même code) :

- sa date d'embauche ;
- sa nationalité ;
- le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

3) Lors de l'attribution et avant la notification du contrat, le titulaire doit fournir des documents datant de moins de 6 mois attestant qu'il est à jour de ses obligations sociales (paiement des cotisations et contributions sociales) auprès de l'URSSAF, au 31 décembre de l'année précédente, et du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public :

- le certificat social URSSAF ;

- une attestation fiscale ou de régularité fiscale (arrêté du 25 mai 2016 fixant les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession).

4) Lors de l'attribution et avant la notification du contrat, puis tous les 6 mois, le titulaire fournit les documents attestant de sa régularité en matière de lutte contre le travail dissimulé en fournissant :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale (attestation de vigilance).

5) Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

- un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis) ;
- une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

#### ■ **Sous-traitance :**

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution d'une partie des prestations du contrat après acceptation du sous-traitant par l'acheteur.

Le titulaire remet à l'acheteur une déclaration de sous-traitance (formulaire DC4 téléchargeable sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>) remplie et signée par le sous-traitant et le titulaire, comportant la nature et le montant des prestations sous-traitées ainsi que les conditions de paiement. Cette déclaration s'accompagne des documents attestant des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que de sa régularité fiscale et sociale.

Le sous-traitant a droit au paiement direct si le montant sous-traité est supérieur à 600 euros TTC.

Le titulaire demeure responsable de la bonne exécution des prestations prévues au contrat et du respect de toutes les autres obligations du contrat. Il apporte aux sous-traitants toutes les informations utiles pour garantir la bonne exécution du contrat.

## **8. LITIGE ET SANCTIONS**

### **8.1. Pénalités pour retard**

Par dérogation à l'article 14.1.1 du C.C.A.G. applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services, des pénalités pourront être appliquées selon les dispositions suivantes : dès constatation d'un retard dans l'exécution des prestations : non livraison dans la journée d'un article ou panorama requis ou pas d'accès à la base de recherche durant 24 H, une pénalité d'un montant de 100 € HT sera appliquée sans mise en demeure préalable.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du C.C.A.G. applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services, le titulaire ne sera pas exonéré des pénalités dont le montant ne dépasse pas 300 € HT pour l'ensemble du contrat.

## 8.2. Autres dispositions

### ■ Résiliation :

Le pouvoir adjudicateur pourra résilier le marché en application des dispositions des articles 29 à 36 du CCAG – Fournitures Courantes et Services.

### ■ Tribunal compétent

En cas de litige le tribunal compétent est le suivant

Tribunal administratif d'Orléans

28 rue de la Bretonnerie

45057 Orléans Cedex 1

Téléphone : 0238775900

Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Télécopie : 0238538516

Site internet : <http://orleans.tribunal-administratif.fr>

## 9. DEROGATIONS AU CCAG Fournitures courantes et services

### Liste des dérogations au CCAG Fournitures courantes et services :

La rubrique *Pièces contractuelles* de l'article 2.1 du contrat déroge à l'article 4.1 du CCAG

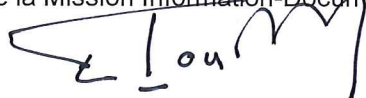
La rubrique *Pénalités pour retard* de l'article 8.1 du contrat déroge aux articles 14.1.1 et 14.1.3 du CCAG

Fait à TOURS, le 18 Septembre 2019

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire

Pour le Président et par délégation,

La responsable de la Mission Information-Documentation,



Edith FOULIER